



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-08

CONVENTION D'ADHESION AU SIMT, SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine préventive n°2021-109 du 10 février 2021 en vigueur
Considérant les évolutions réglementaires intervenues depuis cette date ;
Considérant la proposition de convention d'adhésion n°2023-15589 au SMIT proposée ;
Considérant la nécessité de maintenir le service de médecine préventive pour les agents publics territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail interentreprises pour les prestations de médecine préventive est conclue avec la société *SIMT* sis 4, avenue Christian Doppler à Serris (77707 Marne-la-Vallée Cedex 4).

Article 2 : Le cotisation est nominative, annuelle, forfaitaire et mutualisée basée sur le per capita agent.

Article 3 : Les conditions tarifaires des prestations sont établies chaque année par la SIMT.

A Méry-sur-Marne, 22 mai 2023

Le Maire,

Sabel Lourenço Ribeiro

